

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 avril 2011

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/51
---	-------------------

01 - N°11-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010	8
02 - N° 11-085 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010	10
03 - N° 11-086 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010	11
04 - N°11-087 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010	12
05 - N°11-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010	14
06 - N°11-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2010	14
07 - N°11-090 - BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2011	15
08 - N°11-091 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2011	16
09 - N°11-092 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010	17
10 - N° 11-093 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2010	18
11 - N° 11-094 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011	19
12 - N° 11-095 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010	19

13 - N° 11-096 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010.....	20
14 - N° 11-097 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (F.S.U.) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2011	21
15 - N° 11-098 - CULTUREL - CINEMA JEAN RENOIR - AIDE AU NUMERIQUE - DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA (C.N.C.), DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. ET DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE	22
16 - N° 11-099 - CULTUREL - FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX AVEC CADRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE	24
17 - N° 11-100 - CULTUREL - JONQUIERES - CHAPELLE DE L' ANNONCIADE REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA RESTAURATION DU RETABLE - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE	25
18 - N° 11-101 - MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.).....	26
19 - N° 11-102 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MUNICIPALES - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2011	27
20 - N° 11-103 - FERRIERES - OPERATION "LES FRERES LUMIERE" - REALISATION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE RESERVATION VILLE / S.A. D'H.L.M. LOGIS MEDITERRANEE CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE	29
21 - N° 11-104 - REMISE PARTIELLE PAR LA VILLE DES PENALITES POUR RETARD DE LIVRAISON AU BENEFICE DE LA SOCIETE "ARVEL INDUSTRIE"	30
22 - N° 11-105 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	31
23 - N° 11-106 - CREATION D'EMPLOIS.....	34
24 - N° 11-107 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	34
25 - N° 11-108 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPERATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - ACQUISITION SOUS CONDITIONS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Alain ROUBIEU	35
26 - N° 11-109 - FONCIER - JONQUIERES - RUE Michel CHABLIS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA VENTE AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS	36
27 - N° 11-110 - URBANISME - JONQUIERES - PROPOSITION DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ET APPROBATION DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU QUAI ALSACE LORRAINE ET DU QUAI GENERAL LECLERC.....	37
28 - N° 11-111 - LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE - OPERATION "LES PORTES DE LA BAUMADERIE" - REALISATION PAR LA S.E.M.I.V.I.M. D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.	39
29 - N° 11-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2010	40

30 - N° 11-113 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE AU MUSEE DEPARTEMENTAL Gustave COURBET D'ORNANS DU 15 JUIN 2011 AU 15 OCTOBRE 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL GENERAL DU DOUBS.....	41
31 - N° 11-114 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION DU 2 ^{ème} "FESTIVAL CARAÏBES" - JUIN 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"	42
32 - N°11-115 - TOURISME - QUARTIER DE LAVERA - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUIN 2011 - CONVENTION VILLE / COMITE DES FÊTES DE LAVERA / DIVERS FORAINS.....	43
33 - N°11-116 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2011 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS.....	44
34 - N°11-117 - SPORTS - UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET ORGANISMES PUBLICS.....	45
35 - N° 11-118 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2011/2012 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"	46
36 - N° 11-119 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2011/2012 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE".....	46
37 - N° 11-120 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2011/2012 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"	46
38 - N° 11-121 - RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR	48
39 - N°11-122 - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.) - APPROBATION DES STATUTS - DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	49
40 - N° 11-123 - MOTION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) DE LA RAFFINERIE TOTAL A LA MEDE.....	49
41 - N° 11-124 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DU JAPON SUITE AU SEISME ET AU TSUNAMI DU 11 MARS 2011.....	50



INFORMATIONS DIVERSES Pages 52/54

1°- Décisions prises par le maire	52
2°- Marchés publics et avenants	Pages 52/54

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille onze, le quinze du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**, Conseiller Général.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCCQ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.



EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CAMOIN
M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL



ABSENT :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Maryse VIRMES, Conseillère Municipale**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2011, affiché le 25 mars 2011** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 8 avril 2011 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le MAIRE :

- D'une part, invite l'Assemblée à se prononcer sur **l'URGENCE À AJOUTER la question suivante** à l'ordre du jour :

39 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DU JAPON SUITE AU SEISME ET AU TSUNAMI DU 11 MARS 2011

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du Jour la question suivante** :

37 - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.) - APPROBATION DES STATUTS - DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL



Monsieur le Maire souhaite **RENDRE HOMMAGE** à **Yann NIANKEY-AHUENY, âgé de 14 ans**, qui s'est noyé accidentellement dans le canal de Baussengue ce mercredi 13 avril dans l'après-midi :

"Ce jeune homme était un garçon souriant, gentil et respectueux. Elève du collège Marcel Pagnol puis du collège Henri Wallon, ce garçon était intégré partout dans son quartier, à la Médiathèque où il suivait un atelier multimédia, au club de volleyball qu'il pratiquait assidûment et avec qualité."

Monsieur le Maire, en son nom et au nom du Conseil Municipal, tient à exprimer à sa famille et à ses amis sa profonde et sincère compassion.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il vient d'ailleurs, avec d'autres Elus, de rendre un hommage très digne à ce garçon sur la pointe San Crist à la demande de sa famille.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a **LE PLAISIR D'ANNONCER** à l'Assemblée municipale un **HEUREUX EVENEMENT** puisque **Madame** Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe, a eu un petit garçon prénommé Harlan, né le 1^{er} avril 2011.

L'ensemble du Conseil Municipal présente ses félicitations aux heureux parents et tous ses vœux de bonheur à l'enfant.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne pouvant pas présider la séance au cours de laquelle seront votés les comptes administratifs,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour le vote des questions n^{os} 1 à 4 incluse.**

La Majorité au Conseil Municipal propose **Monsieur Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance.

Monsieur Henri CAMBESSEDES informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

- ⇒ Premièrement : à la présentation par Monsieur le Maire des comptes administratifs de la Ville et de la Cafétéria et à la présentation par Madame VIRMES des comptes administratifs des régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium.
- ⇒ Deuxièmement : au vote individuel des 4 comptes administratifs précités.
Conformément à la législation en vigueur (article L.2121.14 du C.G.C.T.), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part à ces 4 votes, se retirera momentanément de la salle du Conseil Municipal.



01 - N°11-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal au titre de l'exercice 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2011, le Compte Administratif de l'exercice 2010 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le **Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2010, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :**

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	44 797 518,85 €	41 726 504,71 €
911/001 reporté	7 385 350,13 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	52 182 868,98 €	41 726 504,71 €
Résultat de la Section d'Investissement - 10 456 364,27 €		
Reste à réaliser	9 601 989,67 €	5 647 289,66 €
Résultat des restes à réaliser - 3 954 700,01 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir - 14 411 064,28 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	120 779 196,13 €	140 095 123,99 €
931/002	-	448 110,29 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	120 779 196,13 €	140 543 234,28 €
Résultat de la Section de Fonctionnement 19 764 038,15 €		

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 10 456 364,27 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 9 601 989,67 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 5 647 289,66 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 3 954 700,01 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 19 764 038,15 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Nombre de **présents et représentés** **42**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**
Nombre de voix **pour** **41**
Nombre de voix **contre** **0**
Nombre d'**abstention** **0**

02 - N° 11-085 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2011, le Compte Administratif de l'exercice 2010 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2010, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	307 909,82 €	86 315,41 €
Résultat reporté 001	-	134 505,88 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	307 909,82 €	220 821,29 €
Résultat de la Section d'Investissement - 87 088,53€		
Reste à réaliser	34 416,41 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser - 34 416,41 €		
Besoin de la Section d'Investissement à couvrir - 121 504,94 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	1 352 817,22 €	1 525 994,51 €
Résultat reporté 002	-	78 209,43 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 352 817,22 €	1 604 203,94 €
Résultat de la section de Fonctionnement 251 386,72 €		

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 251 386,72 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Nombre de **présents et représentés** 42
Nombre de **suffrages exprimés** 41
Nombre de voix **pour** 41
Nombre de voix **contre** 0
Nombre d'**abstention** 0

03 - N° 11-086 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2011, le Compte Administratif de l'exercice 2010 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 29 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 06 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2010, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	43 352,15 €	14 362,71 €
Résultat reporté 001	-	425 799,92 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	43 352,15 €	440 162,63 €
Résultat de la Section d'Investissement	396 810,48 €	
Reste à réaliser	4 004,57 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 4 004,57 €	
Excédent de la Section d'Investissement	392 805,91 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	940 594,93 €	1 121 280,35 €
Résultat reporté 002	-	191 819,71 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	940 594,93 €	1 313 100,06 €
Résultat de la section de Fonctionnement	372 505,13 €	

L'excédent de la section d'Investissement s'établit à 392 805,91 € et le montant des restes à réaliser est de 4 004,57 €.

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 372 505,13 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Nombre de **présents et représentés** **42**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**
Nombre de voix **pour** **41**
Nombre de voix **contre** **0**
Nombre d'**abstention** **0**

04 - N° 11-087 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2011, le Compte Administratif de l'exercice 2010 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 29 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 06 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2010, arrêté aux chiffres ci-après :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	73 245,88 €	1 915,00 €
001 reporté	-	182 285,90 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	73 245,88 €	184 200,90 €
Excédent de la Section d'Investissement	110 955,02 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	387 256,21 €	469 473,02 €
Résultat Reporté 002	-	292 378,60 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	387 256,21 €	761 851,62 €
Résultat de la section de Fonctionnement	374 595,41 €	

Le résultat de la section d'Investissement s'établit à 110 955,02 €.

Le résultat de la section de Fonctionnement, soit 374 595,41 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Nombre de **présents et représentés** **42**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**
Nombre de voix **pour** **41**
Nombre de voix **contre** **0**
Nombre d'**abstention** **0**

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

05 - N°11-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi en date du 1^{er} mars 2011 le Compte de Gestion de la Ville au titre de l'exercice 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2010,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-084 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N°11-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION D U RESULTAT - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 19 764 038,15 €,
- un déficit d'exécution de la section d'investissement de 10 456 364,27 €,

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2010 s'élèvent en dépenses à 9 601 989,67 € et en recettes à 5 647 289,66 €, soit un solde négatif de - 3 954 700,01 €,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-084 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 de la Ville,

Vu la délibération n° 11-088 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte de Gestion 2010 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 19 764 038,15 € ainsi qu'il suit :**
 - . **14 411 064,28 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2010, fonction 911, nature 1068 ;**
 - . **3 985 783 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2011, fonction 911, nature 1068 ;**
 - . **1 367 190,87 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 11-090 - BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit se prononcer sur les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et sur les Propriétés Non Bâties.

Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties ont été communiquées à la Ville par les services de la Trésorerie de Martigues.

Étant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, s'élevant à 19 372 496 euros, se décompose comme suit :

- Taxe d'Habitation 8 903 356 euros,
- Taxe sur le Foncier bâti 10 362 846 euros,
- Taxe sur le Foncier non bâti 106 294 euros,

Ceci exposé,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif 2011 de la Ville,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par la Trésorerie de Martigues en date du 24 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2011 :

- ♦ *Taxe d'Habitation* **16,88 %**
- ♦ *Taxe sur le Foncier bâti* **15,63 %**
- ♦ *Taxe sur le Foncier non bâti* **26,62 %**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N°11-091 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 pour la Ville arrêtée par le Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif 2011 de la Ville,

Vu la délibération n° 11-084 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 11-089 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 pour la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2011 se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 637 123,87 €	1 637 123,87 €
Section d'Investissement	41 222 747,94 €	41 222 747,94 €
	=====	=====
	42 859 871,81 €	42 859 871,81 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE BUDGET ÉTABLI PAR CHAPITRES FONCTIONNELS.

09 - N° 11-092 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi en date du 28 février 2011 le compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2010,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-085 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales du budget annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 11-093 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2010.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- *un résultat de fonctionnement de 251 386,72 €,*
- *un déficit d'exécution de la section d'investissement de 87 088,53 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2010 s'élèvent en dépenses à 34 416,41 €, qu'il n'y en a pas en recettes, soit un solde négatif de - 34 416,41 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-085 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 11-092 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte de Gestion 2010 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 251 386,72 € ainsi qu'il suit :***

. 121 504,94 € à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement de l'exercice 2010, fonction 01, nature 1068 ;

. 129 881,78 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.

Ces inscriptions budgétaires auront lieu lors du Budget Supplémentaire 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 11-094 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, arrêtée par le Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-283 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif 2011 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 11-085 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville pour l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 11-093 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2011 dont les crédits se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	27 000,00 €	27 000,00 €
Section d'Investissement	153 504,94 €	153 504,94 €
	=====	=====
	180 504,94 €	180 504,94 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE BUDGET ÉTABLI PAR CHAPITRES FONCTIONNELS.

12 - N° 11-095 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Le Trésorier Principal a établi en date du 4 mars 2011 le compte de gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 29 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Vu la délibération n° 11-086 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 11-096 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Le Trésorier Principal a établi en date du 4 mars 2011 le Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 29 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Vu la délibération n° 11-087 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2010 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 11-097 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (F.S.U.) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité pour la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, la section locale de la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.), en union avec les organisations syndicales représentées à Martigues, a prévu l'organisation de la journée du 1^{er} mai 2011, temps fort de revendications et de la vie sociale dans le contexte actuel.

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à la demande de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 7 février 2011 et envisage de verser à ce syndicat une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 7 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant global de 2 000 € à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par cette Fédération.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 11-098 - CULTUREL - CINEMA JEAN RENOIR - AIDE AU NUMERIQUE - DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE PROJECTION NUMERIQUE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA (C.N.C.), DU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. ET DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues accompagne depuis plusieurs années le cinéma Jean Renoir dans le cadre de sa politique culturelle.

Dans ce cadre, la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir" ont conclu en décembre 2008 une convention de partenariat d'une durée de quatre ans.

L'article 9 de cette même convention précise que "la Ville de Martigues prend à sa charge le renouvellement ou la mise en place du matériel acquis par elle pour le fonctionnement normal du cinéma après obsolescence dûment constatée".

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de se pencher sur la question d'une adaptation du matériel de projection numérique, au vu de l'évolution technologique que représente le cinéma numérique dont le déploiement est inéluctable.

Cette révolution technologique oblige l'ensemble des salles de cinéma à abandonner peu à peu les projections 35 mm pour les remplacer par des fichiers à clé numérique.

La quasi-totalité des films et documentaires sont tournés actuellement en numérique, les producteurs éditent de moins en moins de copies en support argentique (35 mm) ce qui pose un problème majeur pour les exploitants ne disposant pas de ce nouveau procédé.

A ce jour, tous les multiplexes sont passés en numérique et il importe maintenant que le reste du parc national, essentiellement les salles "arts et essais", bénéficient de la numérisation.

Afin d'atteindre cet objectif de numérisation, le Centre National du Cinéma (C.N.C.) a mis en place une aide sélective pour la modernisation et l'équipement numérique de ces salles. Cette aide est régie par le Décret n° 2010-1034 du 1^{er} septembre 2010 et vient en complément d'autres types d'aides publiques (collectivités territoriales). C'est le cas de la Région P.A.C.A. et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

L'aide du C.N.C. est réservée aux établissements respectant les 4 critères d'éligibilités suivants :

- ne pas appartenir à un circuit ou un groupement exploitant plus de 50 écrans,*
- avoir une activité d'au moins 5 séances hebdomadaires,*
- être un établissement de 1 à 3 écrans,*
- avoir une insuffisance de financement par les contributions des distributeurs.*

Le Cinéma Jean Renoir correspond parfaitement à ces critères (cinéma indépendant, 20 séances hebdomadaires, 1 écran, pas de financement des distributeurs).

L'aide du C.N.C. est plafonnée à 74 000 € par écran, plus 10 000 € par établissement. La Région P.A.C.A. a mis en place un fond de soutien à hauteur de 20 % du coût de chaque opération et le Conseil Général entend soutenir la numérisation dans le cadre de l'aide aux Communes.

La présente opération d'installation d'un équipement projection image numérique au Cinéma Jean Renoir est évaluée à 145 000 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2010-1034 du 1^{er} septembre 2010 modifiant le décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la notice générale du Centre National du Cinéma relative à l'aide à la numérisation des salles de cinéma en juillet 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 avril 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le choix du passage au numérique des installations de projection du Cinéma d'arts et d'essais Jean Renoir.**
- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Centre National du Cinéma, du Conseil Régional P.A.C.A. et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du programme d'aide à l'équipement numérique des salles de cinéma.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'aboutissement de ces demandes.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.314.001, nature 2188,*
- . en recettes : fonction 90.314.001, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 11-099 - CULTUREL - FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX AVEC CADRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues a entrepris la restauration de ses édifices religieux et a décidé d'intégrer l'église Saint-Louis de Ferrières à cette campagne.

L'église fait l'objet d'un programme global de restauration depuis 1999. Les différentes phases liées à la restauration du bâtiment étant achevées, la Ville de Martigues souhaite restituer son mobilier intérieur dans l'église.

L'aménagement de l'espace latéral de l'Eglise Saint-Louis de Ferrières, inauguré en 2007, a permis de présenter une collection de reliquaires et de statues restaurés pour l'occasion.

Afin de poursuivre ce travail de restitution du mobilier intérieur, un marché à procédure adaptée a été lancé pour la restauration de deux tableaux avec cadres de l'église Saint-Louis de Ferrières non protégés : "La Vierge délivrant les Ames du purgatoire" et "l'Apparition de la Vierge à l'Enfant et Sainte Anne à Saint Sébastien et Saint Roch".

Cette campagne, qui sera effectuée par un restaurateur spécialiste, pourrait être subventionnée par le Conseil général des Bouches du Rhône jusqu'à 50 % du coût hors taxe de la restauration des deux tableaux et de leurs cadres.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône pour la restauration de deux tableaux avec cadres se trouvant dans l'église Saint-Louis de Ferrières :

- . "La Vierge délivrant les Ames du purgatoire"**
- . "l'Apparition de la Vierge à l'Enfant et Sainte-Anne à Saint-Sébastien et Saint-Roch".**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.324.009, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**17 - N° 11-100 - CULTUREL - JONQUIERES - CHAPELLE DE L'ANNONCIADE
REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA RESTAURATION DU RETABLE -
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL DES
BOUCHES-DU-RHONE**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis plusieurs années, la Ville de Martigues a entrepris la restauration de ses édifices religieux et a décidé d'intégrer la chapelle de l'Annonciade, classée Monuments Historiques le 21 mars 1910, à cette campagne.

Cette chapelle fait l'objet d'un programme global de restauration depuis 2008. La phase liée à la restauration des façades et des travaux d'assainissement de cet édifice étant achevée, la Ville de Martigues va engager en 2011 la seconde phase de restauration de la chapelle de l'Annonciade concernant les décors et mobiliers intérieurs.

Dans ce cadre, il est souhaitable d'engager une étude concernant les modalités de restauration du retable de cette chapelle, classé au titre des Monuments Historiques le 12 mai 1908.

Cette étude, qui sera effectuée par un restaurateur spécialiste, pourrait être subventionnée par :

- le Ministère de la Culture et de la Communication, jusqu'à 50 % du coût hors taxe de l'étude de restauration du retable de la chapelle de l'Annonciade,*
- le Conseil Général des Bouches-du-Rhône jusqu'à 25 % du coût hors taxe de l'étude de restauration du retable de la chapelle de l'Annonciade.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et du Conseil Général des Bouches du Rhône pour la réalisation de l'étude de restauration du retable de la chapelle de l'Annonciade.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.324.002, natures 1321 et 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 11-101 - MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Après l'avis favorable du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues en date du 8 novembre 2010 qui a validé l'étude de préfiguration du dispositif de vidéo-protection sur la commune, la Ville de Martigues s'engage aujourd'hui dans la mise en place effective de ce dispositif venant compléter son action dans le domaine de la gestion urbaine de proximité.

En permettant d'observer l'ensemble des problèmes auxquels est confrontée la Ville tels que salubrité, automatisme du mobilier urbain, circulation routière, sécurité des biens et des personnes, la Municipalité a souhaité s'engager dans la mise en place de caméras sur l'espace public de la Commune.

Au travers de cette démarche, la Ville et ses principaux partenaires entendent entre autre, lutter efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les espaces publics particulièrement exposés et notamment les espaces d'attractivité commerciale de centre-ville et les axes routiers denses.

L'outil de prévention situationnel que représente la vidéoprotection doit permettre de répondre au besoin local d'intervention en termes de dissuasion sur ces espaces publics et lieux sensibles.

A la suite de l'étude menée par un Cabinet d'Experts en 2010, qui propose, de façon concrète, dix-huit lieux d'implantation, la Ville de Martigues peut, aujourd'hui, entrer en phase de réalisation.

Conformément aux obligations légales, le système de vidéoprotection choisi par la Ville de Martigues, permettra :

- l'acquisition d'images en temps réel à partir des 18 lieux d'implantation des caméras ;*
- le stockage de l'enregistrement des images au sein d'un local sécurisé situé à l'Hôtel de Ville ;*
- la conservation des images pendant 14 jours au maximum ; au-delà de ce délai, les images seront systématiquement effacées ;*
- la consultation des enregistrements uniquement par des personnes dûment habilitées.*

Enfin, il est prévu de déployer des panneaux d'information à l'attention des automobilistes ainsi qu'un masquage des zones d'habitation, élément fort de la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

Une charte d'éthique présentant les engagements pris par la Ville, en matière de préservation desdites libertés et du respect de la vie privée par rapport à l'exploitation du dispositif de vidéo-protection, sera élaborée. Un comité d'éthique veillera au respect des principes énoncés dans la charte.

Une demande d'extension du système de vidéoprotection sera déposée par Monsieur le Maire auprès du Monsieur le Préfet.

La circulaire 2011, portant sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) qui doit être publiée, prévoira une participation financière de l'Etat pour accompagner le développement de la vidéoprotection sur la voie publique.

Ceci exposé,

Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et portant création d'un Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR IOC K 10 02586 C en date du 5 mars 2010 relative aux orientations pour l'utilisation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2010,

Vu l'avis favorable du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) du Pays de Martigues en date du 8 novembre 2010,

Vu le dossier réalisé par le Cabinet ALTHING en partenariat avec la Ville de Martigues relatif à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique,

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance en date du 16 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 5 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.*
- *A solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), la participation financière la plus élevée possible, pour réaliser la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune de Martigues.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.*

Les dépenses et les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 11-102 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MUNICIPALES - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dès 1985, la Ville de Martigues a mis en place des garderies périscolaires dans les 17 écoles publiques afin d'aider les familles dont les deux parents travaillent ou pour les parents isolés qui ne peuvent accompagner et rechercher les enfants, aux heures normales de rentrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires.

Ce Service de Garderie Périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Ville de Martigues a choisi de rendre aux familles.

Dans ce cadre, la Ville a fixé dans un règlement intérieur les rapports régissant les relations entre les parents et la commune et ce afin de définir les meilleures conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie périscolaire municipale.

Ainsi, depuis 1999, la Ville de Martigues a institué une tarification unique et forfaitaire avec deux possibilités de règlement (au trimestre ou au mois). Cette possibilité permettait aux familles d'ajuster le paiement de cette prestation de garderies à leurs facultés financières et de bénéficier de conditions plus avantageuses.

Cette tarification depuis 2005 s'établissait de la façon suivante :

- Tarif unique trimestriel 54,00 €**
(forfait par enfant)
- Tarif unique mensuel..... 18,70 €**
(forfait par enfant)

Dans ce contexte,

Considérant que conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur des garderies municipales prévoyant que toute modification des tarifs dans ce domaine est de la compétence du Conseil Municipal,

Et afin de tenir compte du fait que ces tarifs n'ont pas subi d'évolution depuis 6 ans,

Il convient aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal de réactualiser la participation des familles au coût de cette prestation et d'augmenter dans la limite de 3 % (arrondis au centime inférieur) les tarifs de garderies périscolaires.

Cette augmentation sera effective à compter du 1^{er} septembre 2011.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°05-153 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005 portant révision des tarifs des garderies municipales à compter du 1^{er} septembre 2005,

Vu la délibération n° 10-163 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 portant approbation de diverses modifications du règlement intérieur du service de Garderie Périscolaire Municipale des écoles publiques, implantées sur le territoire de la Ville de Martigues,

Vu l'article 3-4 dudit règlement intérieur,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les tarifs de Garderies Périscolaires Municipales des écoles publiques, implantées sur le territoire de la Ville, à compter du 1^{er} septembre 2011, comme suit :

↳ **Tarif unique trimestriel 55,60 €**
(forfait par enfant et par prestation)

↳ **Tarif unique mensuel 19,30 €**
(forfait par enfant et par prestation)

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.255.010, nature 7067.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 11-103 - FERRIERES - OPERATION "LES FRERES LUMIERE" - REALISATION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE RESERVATION VILLE / S.A. D'H.L.M. LOGIS MEDITERRANEE CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.A. d'H.L.M. Logis Méditerranée, acteur local du logement social dans le département des Bouches-du-Rhône, réalise dans le quartier de Ferrières un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Les Frères Lumière", consiste en la réalisation de 48 logements collectifs répartis en 2 bâtiments de R + 3.

Par ailleurs, cette opération s'inscrit également dans un objectif d'accessibilité et d'adaptation des logements, objectif demandé par la Municipalité à tous les opérateurs immobiliers qui réalisent des nouveaux programmes de construction sur le territoire de Martigues. Pour ce programme, il est prévu la mise en service de 5 logements adaptés.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 6 990 239 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.A. d'H.L.M. Logis Méditerranée a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider aux financements de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 180 000 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation sur une durée de 30 ans, de 6 logements dans le cadre de cette opération immobilière conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.A. d'H.L.M. Logis Méditerranée définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. "Logis Méditerranée" en date du 4 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 180 000 euros auprès de la S.A. d'H.L.M. Logis Méditerranée au titre de l'aide à la surcharge foncière, dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Frères Lumière" située au 66 rue des Frères Lumière dans le quartier de Ferrières.*
- *A solliciter en contrepartie la réservation de 6 logements dans le cadre de cette opération immobilière conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.*
- *A autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.A. d'H.L.M. Logis Méditerranée fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N°11-104 - REMISE PARTIELLE PAR LA VILLE DE 5 PENALITES POUR RETARD DE LIVRAISON AU BENEFICE DE LA SOCIETE "ARVEL INDUSTRIE"

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a conclu un marché public avec la société "Arvel Industrie", sise à Z.A. Pérache - 63114 COUDES, pour l'acquisition de deux saleuses, pour un montant global de 26 090 € H.T., soit 31 203,64 € T.T.C., se répartissant en deux marchés comme suit :

- *Le marché 10F191 (lot 1) pour un montant de 11 220, 00 € H.T., soit 13 419,12 € T.T.C.*
- *Le marché 10F192 (lot 2) pour un montant de 14 870, 00 € H.T., soit 17 784,52 € T.T.C.*

Les marchés ont été notifiés à la société en date du 4 octobre 2010. Le délai d'exécution des marchés était fixé par la société à huit semaines, à compter de la date de notification.

La livraison du matériel pour les deux lots est intervenue en date du 29 décembre 2010, ce qui a impliqué un retard de 25 jours. Conformément aux dispositions de l'article 11 du C.C.A.P. qui fixait les pénalités à 100 € H.T. par jour calendaire de retard, il a été appliqué un montant global de pénalités de retard de 5 000 € H.T.

Par courrier en date du 9 février 2011, la société "Arvel Industrie" a sollicité la Ville pour une remise partielle des pénalités de retard.

La société "Arvel Industrie" fait valoir que le retard de livraison était lié aux difficultés financières d'un sous-traitant empêchant l'approvisionnement des boîtiers électroniques des machines.

Elle ajoute que le montant élevé des pénalités de retard au regard du montant global de l'opération (19,16 %) risque de lui créer de sérieuses difficultés.

Par ailleurs, la période hivernale passée a été clémente et n'a pas accentué le préjudice de la Ville dû au retard de livraison par la société.

Compte tenu de ses arguments, il est donc proposé de réduire de 50 % les pénalités de retards applicables à la société "Arvel Industrie".

Ainsi, le montant des pénalités de retard dues au titre des deux marchés 10F191 et 10F192 serait définitivement fixé à 2 500 € H.T.

Ceci exposé,

Vu les marchés publics n^{os} 10F191 (lot n^o 1) et 10F192 (lot n^o 2) relatifs à l'acquisition de deux saleuses, établis entre la Ville et la société "Arvel Industrie",

Vu le courrier de la société "Arvel Industrie" sollicitant une remise partielle des pénalités de retard en date du 9 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accorder à la société "Arvel Industrie" la remise partielle des pénalités de retard à hauteur de 50 % applicables aux deux marchés susmentionnés et à renoncer ainsi à percevoir la somme de 2 500 € H.T.**
- A approuver le montant des pénalités de retard définitivement dues par la société "Arvel Industrie" à 2 500 € H.T.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette remise partielle de pénalités de retard.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N°11-105 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

17A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois ci-après :

- . **9 emplois d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347-479 - Indices Majorés : 325-416
- . **2 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297-388 - Indices Majorés : 292-355
- . **2 emplois d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347-479 - Indices Majorés : 325-416
- . **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347-479 - Indices Majorés : 325-416
- . **12 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 298-413 - Indices Majorés : 293-369
- . **15 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347-499 - Indices Majorés : 325-430
- . **11 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299-446 - Indices Majorés : 294-392
- . **1 emploi d'Agent de Maîtrise**
Indices Bruts : 299-446 - Indices Majorés : 294-392
- . **1 emploi d'Animateur Territorial Chef**
Indices Bruts : 425-612 - Indices Majorés : 377-514
- . **1 emploi d'Assistant de Conservation de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 399-579 - Indices Majorés : 362-489
- . **1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299-446 - Indices Majorés : 294-392
- . **2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298-413 - Indices Majorés : 293-369
- . **3 emplois d'ATSEM de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298-413 - Indices Majorés : 293-369
- . **4 emplois de Brigadier**
Indices Bruts : 299-446 - Indices Majorés : 294-392
- . **2 emplois de Brigadier Chef Principal**
Indices Bruts : 351-499 - Indices Majorés : 328-430
- . **2 emplois de Directeur Territorial**
Indices Bruts : 701-985 - Indices Majorés : 582-798
- . **1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 399-579 - Indices Majorés : 362-489
- . **1 emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants**
Indices Bruts : 471-593 - Indices Majorés : 411-500
- . **1 emploi d'Ingénieur Territorial Principal**
Indices Bruts : 541-966 - Indices Majorés : 460-783

- . **1 emploi d'Opérateur Qualifié des A.P.S.**
Indices Bruts : 299-446 - Indices Majorés : 294-392
- . **8 emplois de Rédacteur Territorial Principal**
Indices Bruts : 399-579 - Indices Majorés : 362-489
- . **5 emplois de Technicien Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404-660 - Indices Majorés : 365-551
- . **1 emploi de Technicien Territorial**
Indices Bruts : 325-576 - Indices Majorés : 310-486
- . **1 emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297-388 - Indices Majorés : 292-355

A temps non complet :

- . **9 emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298-413 - Indices Majorés : 293-369
- . **1 emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299-446 - Indices Majorés : 294-392

2° A supprimer les emplois ci-après :

- . 5 emplois d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe
- . 8 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe
- . 7 emplois de Rédacteur Territorial
- . 1 emploi d'Attaché territorial Principal
- . 1 emploi d'Animateur Territorial Principal
- . 3 emplois d'Auxiliaires de Puériculture de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Assistant de Conservation de 2^{ème} Classe
- . 40 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- . 5 emplois de Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Ingénieur Territorial
- . 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants
- . 6 emplois de Gardien
- . 1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Opérateur des A.P.S.

A temps non complet :

- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 11-106 - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 10 emplois ci-après :

. 7 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

Indices Bruts:297-388; Indices Majorés : 295-355

. 2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

Indices Bruts:297-388; Indices Majorés : 295-355

. 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 298-413; Indices Majorés : 296-369

Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 11-107 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face aux activités touristiques ainsi qu'aux manifestations et animations diverses organisées durant la période estivale, dans l'agglomération et sur le littoral, de créer des emplois saisonniers d'Adjoint Technique,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A créer les emplois saisonniers ci-après :**

➤ **Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

. **Deux cents emplois à temps complet** d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2011.

Ces Agents recevront la rémunération afférente à l'Indice Brut 297 - Indice Majoré 295.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 11-108 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPE RATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - ACQUISITION SOUS CONDITIONS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Alain ROUBIEU

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre de la création d'une voie à vocation publique destinée à desservir l'opération "La Campagne Saint-Pierre" (réserve foncière n° 144 au P.L.U. de la Ville de Martigues), Monsieur Alain ROUBIEU promet de vendre à la Ville de Martigues une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée Section DT n° 75 (partie) et d'une superficie mesurée de 336 m².

Cette vente se fera sous diverses charges et conditions détaillées dans la promesse de vente, notamment :

- *Lors de l'aménagement de la voie et de l'opération "La Campagne Saint-Pierre", la Ville de Martigues prendra à sa charge la réfection de l'accès à la parcelle de Monsieur Alain ROUBIEU à son emplacement actuel. La Ville prendra aussi à sa charge le raccordement d'attente au réseau d'adduction en eau potable (AEP) du reliquat de la parcelle DT n°75 restant propriété de Monsieur Alain ROUBIEU.*
- *Sur tout le linéaire de la parcelle cédée par Monsieur Alain ROUBIEU, en bordure de la future voie, la Ville de Martigues réalisera à ses frais une clôture ainsi que des plantations conformes aux prescriptions édictées par le Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les risques potentiels liés aux zones inondables.*
- *Monsieur ROUBIEU Alain a consenti à la Ville de Martigues, dès la signature de la promesse de vente, c'est-à-dire dès le 15 mars 2011, une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt.*

Cette vente se fera pour la somme de 1,50 € / m², soit pour la somme totale de 504 euros.

La promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable d'une parcelle dûment signée par Monsieur Alain ROUBIEU le 15 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 31 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès de Monsieur Alain ROUBIEU, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit " Saint-Pierre Sud ", cadastrée Section DT n°75 (partie) et d'une superficie mesurée de 336 m², au prix de 1,50 € le m², soit une somme globale de 504 Euros,

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 11-109 - FONCIER - JONQUIERES - RUE Michel CHABLIS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA VENTE AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Il subsiste à Jonquières, perpendiculairement à la rue Michel Chablis, une portion d'un ancien chemin public communal piétonnier dont la partie Est (devenue les parcelles AE n^{os} 760 et 761) a déjà été cédée, il y a de nombreuses années, aux propriétaires riverains.

Aujourd'hui, les propriétaires riverains de la partie Ouest de cet ancien chemin public communal demandent à la Ville de le leur céder afin de le remembrer à leurs propriétés.

Ce chemin était auparavant utilisé, avec la parcelle communale AE n°680, uniquement comme issue de secours piétonne de l'ancienne salle de cinéma "Le Rex".

Cette salle de cinéma n'existant plus depuis plusieurs années, ce chemin ne présente maintenant plus aucune utilité publique pour la Ville de Martigues. Aussi, sa désaffectation, qui est d'ores et déjà effective sur le terrain, peut donc être constatée par le Conseil Municipal.

En outre, ce chemin ne peut maintenant desservir que les propriétés riveraines auxquelles il peut être remembré. Aussi, son déclassement peut dès à présent être prononcé par le Conseil Municipal, en vertu des dispositions du 2ème alinéa de l'article L.141-3 de Code de la Voirie Routière.

Cette partie d'un ancien chemin public communal est située au lieu-dit "Jonquières - Rue Michel Chablis", cadastrée Section AE - partie du Domaine public communal et d'une superficie mesurée de 68 m².

Les frais nécessaires à la confection des documents destinés à concrétiser ce déclassement seront à la charge exclusive des propriétaires auxquels cet ancien chemin sera revendu, à savoir la copropriété "Les Résidences des Lauriers", Monsieur Marc POULALION et Monsieur Frédéric SCHMITT, chacun au prorata de la superficie qui lui sera cédée.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 31 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la désaffectation de l'usage public d'une partie d'un ancien chemin public communal, située au lieu-dit "Jonquières, rue Michel Chablis", cadastrée section AE, partie du domaine public communal et d'une superficie mesurée de 68 m².**
- A approuver le déclassement du domaine public communal de cette même partie de chemin dans la perspective de sa vente aux propriétaires riverains.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 11-110 - URBANISME - JONQUIERES - PROPOSITION DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ET APPROBATION DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU QUAI ALSACE LORRAINE ET DU QUAI GENERAL LECLERC

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre des réaménagements du centre de Jonquières et afin d'aboutir à une requalification du Cours du 4 septembre et de l'Esplanade des Belges, la Ville de Martigues prévoit une réorganisation des sens de circulation dans ce secteur.

Pour ce faire, il convient de remettre en état les parties des quais Alsace-Lorraine et Général Leclerc situées entre le pont levant à l'Est et le carrefour giratoire avenue Félix Ziem / boulevard Lucien Degut / boulevard Mongin / quai Alsace-Lorraine à l'Ouest, soit sur un linéaire total de 550 mètres, représentant une superficie totale de 6 600 m².

Toutefois, ces portions de voies urbaines font actuellement partie du domaine public départemental.

Compte tenu des délais imminents prévus pour le démarrage des travaux (2^{ème} semestre 2011) et afin que la Ville puisse avoir une maîtrise complète des aménagements, il est proposé que ces portions de voies soient extraites du domaine public départemental pour être transférées et classées dans le domaine public viaire communal.

Les travaux seront donc réalisés par la Ville de Martigues et financés conjointement par elle et le Département des Bouches-du-Rhône, suivant des modalités précisées dans une convention bipartite.

Après approbation par le Conseil Municipal, ces portions des quais Alsace-Lorraine et Général Leclerc seront intégrées dans le domaine public communal de manière formelle après que la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aura approuvé ce transfert de domanialité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de domanialité de ces parties des quais Alsace-Lorraine et Général Leclerc et donc leur classement dans la voirie publique communale.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le courrier du Conseiller Général délégué aux Politiques d'Aménagements Routiers et de Sécurité Routière en date du 1^{er} avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 31 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le classement ultérieur, dans le domaine public communal, des parties des quais Alsace-Lorraine et Général Leclerc, situées entre le pont levant à l'Est et le carrefour giratoire avenue Félix Ziem / boulevard Lucien Degut / boulevard Mongin / quai Alsace-Lorraine à l'Ouest, sous réserve du déclassement de ces parties de voies par le Département des Bouches-du-Rhône.

- A autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 11-111 - LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE - OPERATION "LES PORTES DE LA BAUMADERIE" - REALISATION PAR LA S.E.M.I.V.I.M. D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la S.E.M.I.V.I.M. envisage de construire un ensemble immobilier comportant 70 logements et dénommé "Les Portes de la Baumaderie".

Ce programme, composé de maisons individuelles en bande, de petits bâtiments regroupant des logements individuels et des logements collectifs, sera localisé en bordure du chemin de la Batterie à La Couronne.

Leur réalisation se fera sur la parcelle communale cadastrée Section CT n°141 pour partie.

Cependant, conformément à l'article R. 423-1 a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme immobilier, il est impératif que la S.E.M.I.V.I.M., maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale concernée, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet (demande d'autorisation de défrichement, ...).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 31 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la S.E.M.I.V.I.M. à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale susmentionnée et toute autre demande administrative nécessaires à la réalisation de 70 logements individuels et collectifs, en bordure du chemin de la Batterie dans le quartier de La Couronne.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 11-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2010

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures imposent dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les Sociétés d'Economie Mixte ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense :

- un bilan des acquisitions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipement publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales, au développement économique ainsi que des rétrocessions gratuites par la S.E.M.I.V.I.M. de terrains à vocation publique ;*
- . un bilan faisant état des ventes de terrains communaux à des particuliers ;*
- . un bilan du bail à réhabilitation (programme 4) passé avec le P.A.C.T. des Bouches-du-Rhône pour la mise en valeur et la gestion du parc immobilier communal dans le centre ancien de Ferrières.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 31 mars 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.**

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2010 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 11-113 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE AU MUSEE DEPARTEMENTAL Gustave COURBET D'ORNANS DU 15 JUIN 2011 AU 15 OCTOBRE 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL GENERAL DU DOUBS

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "COURBET/CLESINGER, œuvres croisées" qui aura lieu du 1^{er} juillet au 30 septembre 2011 au Musée Gustave COURBET d'Ornans, le Conseil Général du Doubs (25) sollicite le prêt d'une œuvre appartenant au Musée Ziem à savoir :

- *"Vue des environs de Rome" de Jean-Baptiste CLESINGER, huile sur bois, 60 x 148 cm, MZP 77-7. Valeur d'assurance : 20 000 euros*

Cette exposition a comme but de confronter les œuvres du peintre Gustave COURBET et de son ami sculpteur Jean-Baptiste CLESINGER, qui avaient en commun la fascination de la femme et surtout de la nature.

Compte tenu du bon état de ce tableau et des dispositions prises par le Conseil Général du Doubs pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux pour la période du 15 juin 2011 au 15 octobre 2011 sachant que le département du Doubs et le musée départemental Gustave COURBET, prennent en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Président du Conseil Général du Doubs en date du 9 septembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre intitulée "Vue des environs de Rome" de Jean-Baptiste CLESINGER par la Ville de Martigues au profit du musée départemental Gustave COURBET, pour la période du 15 juin au 15 octobre 2011, dans le cadre d'une exposition intitulée "COURBET/CLESINGER, œuvres croisées".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Département du Doubs et le Musée Départemental Gustave COURBET prennent en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Conseil Général du Doubs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 11-114 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION DU 2^{ème} "FESTIVAL CARAÏBES" - JUIN 2011 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations : festivals, fêtes et foires sur son territoire.

Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Aujourd'hui, la Ville se propose de réaliser le deuxième "Festival Caraïbes" qui se déroulerait sur le Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Île, du 3 au 5 juin 2011, en partenariat avec l'Association "Rose Events".

En effet, cette Association, spécialisée dans la production de spectacle vivant, propose de dynamiser le début de la saison touristique en permettant à la population de s'ouvrir au monde et dans le cadre de ce "Festival Caraïbes" de se familiariser à la culture créole au travers de sa gastronomie, ses chants, ses danses, sa musique et son artisanat.

La Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements réciproques de la Ville et de l'Association "Rose Events" :

- ♦ *La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place compte tenu de l'importance de la manifestation.*

Par ailleurs, la Ville mettra en place sur des sites adaptés les affiches au format 60 x 80 dans les panneaux des entrées de la Ville et fournira divers matériels (podium, tables et barrières de sécurité).

- ♦ *En contrepartie, l'Association s'engage à rassembler au moins 20 exposants correspondant au thème retenu, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (flyers, affiches, Radio ...).*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 8 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Rose Events" précisant les engagements financiers et matériels pour l'organisation du "Festival Caraïbes" qui aura lieu les 3, 4 et 5 juin 2011, Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Île.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 11-115 - TOURISME - QUARTIER DE LAVERA - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUIN 2011 - CONVENTION VILLE / COMITE DES FÊTES DE LAVERA / DIVERS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartiers. Ainsi, le Comité des Fêtes de LAVÉRA organise du 10 au 13 juin 2011 la fête du quartier avec des bals, des tournois de pétanque, une fête foraine...

Depuis 2008, le Comité des Fêtes sollicite une aide technique, logistique et matérielle à la Ville de Martignes pour l'organisation de la fête foraine.

La Ville se propose de signer à cet effet avec le Comité des Fêtes de LAVERA et les forains, une convention afin de fixer les engagements financiers et matériels des différents partenaires :

1 - Pour la Ville

- ♦ *L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de LAVERA ;*
- ♦ *La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains ainsi que du site de la fête foraine ;*
- ♦ *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- ♦ *L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 11-003 du Conseil Municipal du 21 janvier 2011).*

2 - Pour le Comité des Fêtes de LAVERA

- ♦ *La coordination de la programmation, l'organisation des bals, la communication ...*

3 - Pour les forains

- ♦ *Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 8 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Comité des Fêtes de LAVERA et les forains pour l'organisation de la fête foraine de LAVERA, du 10 au 13 juin 2011, prévue dans le cadre de la fête de quartier.

Cette convention est établie pour toute la durée de la fête, soit du 7 au 14 juin 2011 inclus (période d'installation et de démontage comprise).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 11-116 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2011 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui propose en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2011.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec les deux syndicats de forains, S.N.I.F. et C.I.D. - U.N.A.T.I, une convention qui fixera :

➤ *d'une part, les engagements de la Commune :*

- ♦ *L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de CARRO ;*
- ♦ *La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains ainsi que du site de la fête foraine, pour 5 jours de manifestation ;*
- ♦ *La réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation électrique en moyenne tension sur le parking occupé par la fête ;*
- ♦ *L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- ♦ *L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 11-003 du Conseil Municipal du 21 janvier 2011).*
- ♦ *La réalisation d'affiches d'entrées de Ville et les contacts avec les médias locaux.*

➤ *et d'autre part, les engagements des forains :*

- ♦ *Le respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains ;*
- ♦ *Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;*
- ♦ *L'expertise des branchements électriques s'il y a lieu effectuée par une société agréée ;*
- ♦ *La réalisation d'un feu d'artifice ;*
- ♦ *La mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 26 juillet).*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 8 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et les Syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine de CARRO, du 22 au 26 juillet 2011.

Cette convention est établie pour toute la durée de la fête, soit du 19 au 27 juillet 2011 inclus (période d'installation et de démontage comprise).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 11-117 - SPORTS - UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET ORGANISMES PUBLICS

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a de tout temps favorisé la pratique du sport sur son territoire. Pour ce faire, elle a développé son patrimoine sportif et se soucie particulièrement de garantir son bon état de fonctionnement.

Le nombre croissant d'utilisateurs fait ressortir le besoin de rappeler les règles élémentaires nécessaires pour garantir à la fois le plein emploi des équipements et une utilisation rationnelle dans le respect du bien public.

C'est pourquoi, à l'occasion de la réouverture de la piscine municipale nouvellement rénovée, la Ville de Martigues se propose de rappeler les droits et obligations des utilisateurs (Associations, Etablissements d'enseignement, Organismes publics) dans un document contractuel qui leur sera soumis à chaque début de saison sportive et qui s'ajoute à la réglementation déjà en vigueur dans les installations sportives municipales.

Cette convention-cadre définit en outre le planning d'utilisation du signataire pour la saison sportive et prévoit la tarification des lignes d'eau et la facturation des frais engagés par la Ville en cas de perte de clés ou de remplacement de serrures afin de responsabiliser les utilisateurs de ces locaux municipaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 11-078 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 portant approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la Piscine Municipale,

Vu la délibération n° 11-079 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011 portant approbation du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale,

Vu la décision du Maire n° 2011-013 du 29 mars 2011 portant fixation des tarifs d'entrée et de location de la Piscine Municipale,

Vu le projet de convention-cadre d'utilisation de la Piscine Municipale,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 17 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention-cadre à intervenir avec chaque association, établissement scolaire ou organisme public définissant les modalités relatives à l'utilisation de la piscine municipale de la Ville de Martigues.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir avec chaque utilisateur.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 11-118 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2011/2012 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"

36 - N° 11-119 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2011/2012 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"

37 - N° 11-120 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2011/2012 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- *un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- *un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- *un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés de chasse.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, la Ville a accordé le droit de chasser aux deux sociétés susmentionnées jusqu'au 31 mai 2011 inclus, moyennant une redevance d'un euro symbolique. Aujourd'hui, ces baux arrivant à expiration, il convient de procéder au renouvellement desdits baux.

Après concertation avec les intéressés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une durée d'un an et pour une redevance symbolique d'un euro, les baux fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur les terrains communaux, à savoir :

- un bail sur 56 parcelles avec la société de chasse "La Loutre", qui compte 555 adhérents pour une superficie d'environ 965 ha,
- un bail sur 38 parcelles avec la société de chasse "La Couronne-Carro", qui compte 210 adhérents pour une superficie d'environ 524 ha,
- un bail sur 7 parcelles commun aux deux sociétés pour une superficie d'environ 250 ha.

Ceci exposé,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Environnement,

Vu les projets de baux à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Loutre" et "La Couronne-Carro",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la reconduction du bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro" à compter du 1^{er} juin 2011 et ce, pour une période de un an et sur les terrains communaux strictement définis sur le plan annexé au bail.**
- **A fixer le montant de la redevance à un euro symbolique.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- **A approuver la reconduction du bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre" à compter du 1^{er} juin 2011 et ce, pour une période de un an et sur les terrains communaux strictement définis sur le plan annexé au bail.**
- **A fixer le montant de la redevance à un euro symbolique.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- **A approuver la reconduction du bail de chasse en colocation à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre" à compter du 1^{er} juin 2011 et ce, pour une période de un an et sur les terrains communaux strictement définis sur le plan annexé au bail.**
- **A fixer le montant de la redevance à un euro symbolique.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 11-121 - RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues accueille tout au long de l'année scolaire plus de 3 500 enfants répartis dans dix-neuf restaurants scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Bien que le nombre d'enfants scolarisés soit en légère diminution, l'évolution des modes de vie amène de plus en plus de familles à utiliser ces structures dont la gestion est confiée à la Direction Education Enfance et à son service des Activités Péri et Postcolaires.

Or, de plus en plus d'enfants souffrent de maladies chroniques nécessitant un régime alimentaire par prescription médicale (allergie, favisme...). Dans ce contexte, la Ville souhaite intégrer ces enfants dans le cadre de la restauration scolaire.

Toutefois, compte tenu de la diversité des cas, la Cuisine Centrale ne peut matériellement pas prendre en compte une individualisation des repas. Il est donc proposé aux familles de livrer quotidiennement des paniers repas dont le contenu, conforme aux besoins de leur enfant, sera sous leur responsabilité.

Il convient par conséquent de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires afin de prendre en compte ces nouvelles modalités d'accueil et d'apporter les modifications nécessaires.

Ceci exposé,

Vu le projet de règlement,

Vu la délibération n° 03-103 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 portant modification du règlement intérieur des restaurants scolaires,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 avril 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision d'accueillir les enfants nécessitant un régime alimentaire par prescription médicale.**
- A approuver le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux qui sera applicable à compter du 1^{er} mai 2011.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.**

La présente délibération abroge et remplace toutes les dispositions antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 11-122 - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (S.P.L.A.) - APPROBATION DES STATUTS - DEFINITION DU CAPITAL SOCIAL ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dossier retiré de l'ordre du jour.

40 - N° 11-123 - MOTION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) DE LA RAFFINERIE TOTAL A LA MEDE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Monsieur le Maire expose :

"La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.).

Leur objectif est de résoudre les situations difficiles nées de la proximité d'établissements classés à risque et d'habitations. Ainsi, depuis 2009, un plan a été prescrit pour la raffinerie de Total La mède, en raison de la présence de nombreux riverains, notamment sur le territoire martégal.

Risque à la source

La Ville de Martigues souhaite rappeler que la première priorité dans de telles situations est la réduction des risques à la source par les établissements concernés.

En conséquence, la raffinerie Total et le groupe auquel elle appartient doivent tout mettre œuvre pour réduire ces risques et justifier qu'aucun effort supplémentaire ne peut être entrepris.

Cette réduction supplémentaire du risque à la source doit s'apprécier en tenant compte des moyens financiers colossaux dont dispose le groupe Total (plus de 10 milliards d'euros de profit en 2010).

Plan pour protéger les riverains

Si après mise en œuvre de ces mesures, subsistent des risques, la recherche de la protection maximale des riverains doit guider l'action des pouvoirs publics et de l'Etat en particulier. Celui-ci doit s'engager pour que ce plan soit approuvé le plus rapidement possible.

Financement des travaux

Les riverains ne doivent pas être pénalisés par les solutions qui pourraient être mises en œuvre. La prise en charge financière des travaux de mise en sécurité doit reposer sur des principes d'équité et de justice sociale.

En conséquence, la participation de l'industriel et celle de l'Etat sont indispensables, à l'exclusion de toute participation des riverains. Cette exigence nécessite une modification significative des dispositions législatives existantes et doit s'inspirer de ce qui existe déjà dans la lutte contre le bruit autour des aéroports par exemple.

Destination des biens expropriés

Enfin pour les zones où ces travaux de mise en sécurité ne sont pas suffisants pour éliminer tout risque pour les habitants, la loi prévoit la mise en place d'un droit de délaissement ainsi que des mesures d'expropriation des habitations.

Cependant la mise en œuvre de ces dispositions doit permettre uniquement l'indemnisation des particuliers propriétaires dans les zones concernées et ne saurait couvrir les biens immobiliers de l'exploitant.

Enfin, la Ville ne saurait être tenue pour responsable de l'entretien des parcelles ainsi expropriées ou délaissées qui doit être mis à la charge de l'exploitant.

En conséquence, la Ville de Martigues demande que :

- l'entreprise concernée assume pleinement sa responsabilité et justifie qu'au regard des moyens financiers dont dispose le groupe Total, aucune réduction de risque supplémentaire ne puisse être apportée par elle ou son groupe.**
- l'Etat engage toutes les mesures utiles pour que le P.P.R.T. prescrit soit rapidement achevé dans le respect des intérêts des riverains.**
- la prise en charge financière des travaux de mise en sécurité soit assurée exclusivement et de manière conjointe par la solidarité nationale et le bénéficiaire de l'activité de cette raffinerie, à savoir le groupe Total.**
- l'entreprise concernée se porte acquéreur des biens qui ne peuvent pas faire l'objet de travaux de mise en sécurité et assure l'entretien des terrains après destruction des habitations."**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 11-124 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DU JAPON SUITE AU SEISME ET AU TSUNAMI DU 11 MARS 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le séisme suivi du tsunami survenus le 11 mars 2011 ont entraîné la destruction de la région Nord du Japon. Plus d'un mois après la catastrophe, le nombre de victimes est évalué à plus de 27 000 (morts et disparus).

Des dizaines de milliers de personnes ont dû quitter leur domicile, soit en raison de leur destruction, soit en raison du périmètre d'exclusion mis en place autour de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Les personnes âgées ont payé le plus gros tribut à cette catastrophe. En effet, beaucoup n'ont pas eu les moyens de se mettre à l'abri à l'arrivée du tsunami et sont décédées. Et aujourd'hui, on retrouve une grande majorité de seniors parmi les dizaines de milliers de personnes réfugiées encore dans les différents centres de secours. Ces survivants vivent dans des conditions de précarité extrême renforcées par la menace nucléaire qui subsiste.

La Ville de Martigues, comme elle le fait régulièrement dans de pareilles circonstances, et encore l'an passé après le séisme survenu en Haïti, entend participer à l'effort international de soutien au peuple japonais. Aussi, se propose-t-elle d'apporter une contribution financière qui permettra de venir en aide sur place aux personnes qui en ont le plus besoin.

Parmi les différentes associations et organisations non gouvernementales (O.N.G.) qui ont entrepris des actions, le Secours Populaire a décidé de privilégier le travail avec des partenaires locaux asiatiques pour aider les réfugiés et d'orienter son action en direction des populations déplacées.

La Ville de Martigues souhaite donc verser une contribution de 10 000 € au Secours Populaire afin de soutenir ses actions au Japon.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € pour les sinistrés du Japon sur le compte spécifique mis en place par le Secours Populaire Français.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2011-011 à 2011-014) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 18 mars 2011:

Décision n°2011-011 du 10 mars 2011 :

AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME BLANC C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-012 du 28 mars 2011 :

AFFAIRE MONSIEUR Roland DEBBASCH C/ COMMUNE DE MARTIGUES - ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE N°1305610HDP0311 EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2010 (Dossier n°1100305-2) - AUTORI SATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-013 du 29 mars 2011 :

PISCINE MUNICIPALE - FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET DE LOCATION A PARTIR DE 2011

Décision n°2011-014 du 5 avril 2011 :

AFFAIRE MONSIEUR ET MADAME SUZANNE C/ COMMUNE DE MARTIGUES - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°10-324 EN DATE DU 10 DECEMBRE 2010 PORTANT APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE DES MONUMENTS HISTORIQUES (Dossier n°1101386-2) - AUTORISATION D E DEFENDRE



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. signés entre le 24 février 2011 et le 22 mars 2011

A - AVENANTS

Décision du 1^{er} mars 2011

DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE BOIS - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE "POINT P COMASUD" - AVENANT N°1

Décision du 4 mars 2011

MUSEE DU CINEMA - REALISATION DE L'ESPACE GNIDZAZ - LOT N°1 "DEMOLITION, GROS ŒUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE, RAVALEMENT" - SOCIETE "GFC CONSTRUCTION" - AVENANT N°1

Décision du 28 février 2011

BASSIN VERSANT DES RAYETTES - ASSAINISSEMENT PLUVIAL - AVENUE FRANCIS TURCAN
BOULEVARD C. L'HERMINIER - SOCIETE "RAMPA TP" - AVENANT N°1

Décision du 10 mars 2011

LA COURONNE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DES PLAINES NORD - SOCIETE "COLAS MIDI
MEDITERRANEE" - AVENANT N°1

Décision du 16 mars 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - MISSION DE COORDINATION
SPS - SOCIETE AASCO - AVENANT N°1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 1^{er} mars 2011

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - CREATION DE DEUX PAVILLONS D'ACCUEIL -
LOT N°1 : SOCIETE ALLIO - LOT N°3 : SOCIETE "ALT SERVICES"

Décision du 3 mars 2011

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - CREATION DE DEUX PAVILLONS D'ACCUEIL -
LOT N°2 : SOCIETE "ECO CONSTRUCTION ENERGIE"

Décision du 4 mars 2011

LOCATION DE MATERIEL POUR LES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS FESTIVES,
EVENEMENTIELLES DIVERSES DE LA VILLE - ANNEES 2011-2012-2013 -
SOCIETE LOCASUD

Décision du 7 mars 2011

QUARTIER DE FERRIERES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL COLLECTIF -
MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL HAVARD H.I.-
MERCIER M. (AEA) / OTCE" (Mandataire : AEA)

Décision du 9 mars 2011

ASSISTANCE TECHNIQUE PAR UN BUREAU DE CONTROLE SUR DES BATIMENTS
PRESENTANT DES PATHOLOGIES STRUCTURELLES - ANNEES 2011-2012-2013-2014 -
BUREAU VERITAS



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 4 mars 2011

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME TELEPHONIE IP -
SOCIETE "AXIANS SYSTELCOM"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 26.

Le Maire
Conseiller Général



Gaby CHARROUX